

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 13 avril 2023

DEPARTEMENT

NORD

Date : 13/04/2023

Numéro : 2023-021

L'an deux mille vingt trois

et le 13 avril

à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	25

Date de la convocation
07/04/2023

Date d'affichage
07/04/2023

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI, Abel MERCIER – Adjoint
Maurice DENIS, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Séverine CLEMENT, Cédric WAWRZYNIAC, Sandrine DUMONT, Antoine RICHARD, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Anne VILLAIN qui donne pouvoir à Antoine RICHARD
Corinne DERNONCOURT qui donne pouvoir à Bruno KOPCZYNSKI
Didier GODMEZ qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Betty VREVIN qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ
Julie DI-CRISTINA qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Virginie VAN VOOREN

A été nommée secrétaire de séance : Séverine CLEMENT

Objet : Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 20/04/2023

et publication,

du 20/04/2023

ou notification

du

Publication sur le site internet
Le 07/06/2023

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2023,
Vu les commissions finances du 13 février et du 03 avril 2023,

Le centre communal d'action sociale perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Eu égard aux faibles ressources du CCAS et de ses dépenses (notamment : colis des aînés, semaine bleue, etc...),

Il est proposé de verser une subvention de 44 000 euros pour l'année 2023.

CCAS :

IMPUTATION BUDGETAIRE : 657362	MONTANT ALLOUE 2022	MONTANT PROPOSE POUR 2023
428- CCAS	20 000 €	44 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 25 voix pour,

- **D'attribuer une subvention de 44 000 € (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives au versement.**

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER